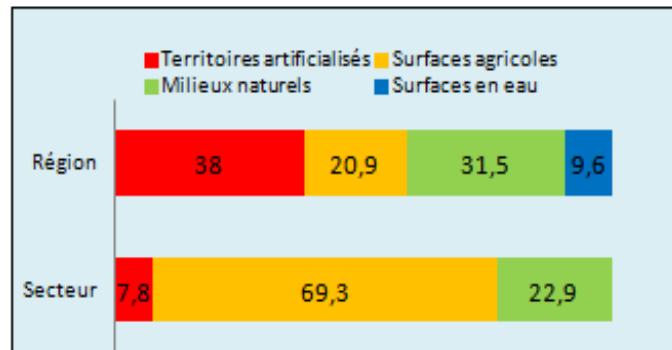


**Description du secteur**

Le secteur s'étend le long des falaises du Cap Gris Nez, depuis les premiers éboulis à Audinghen, jusqu'au Nord d'Audresselles (matérialisé par un parking). Il présente une longueur approximative de 8 kms, sur lequel il n'existe aucun arrêté officiel de délimitation du DPM. Ce secteur se trouve dans le périmètre labellisé Grand Site de France.



**1.Occupation du sol**



Source : SIGALE 2009 – Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

Le secteur reste épargné par l'artificialisation des sols. L'empreinte de l'homme reste cependant importante avec la très forte présence de terres agricoles, près de trois quarts des surfaces.

**2.Type de côte / Evolution et protection**

Côtes à falaises / L'évaluation du recul moyen des falaises est compris entre 0 et -0,45 m/an. Au niveau du Cran aux Œufs il peut atteindre -0,5 m/an. L'accumulation en pied de falaise de matériaux effondrés constitue le rôle de brise-lames naturels.

**3.Protections environnementales**

		Présence	Détails sur l'emprise
<b>Inventaires</b>			
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique		oui	Sur la totalité du rivage. ZNIEFF n°310007017 - « Cap Gris Nez et falaises au Nord d'Audresselles »
<b>Protections</b>			
Natura 2000	SIC Site d'Intérêt Communautaire	oui	Sur la totalité du rivage. Zone n°FR3100478 – « Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris Nez, Dunes du Chatelet, Marais de Tardinghen et Dunes de Wissant » SIC marin. Zone FRn°3102003
	ZPS Zone de Protection Spéciale	oui	Sur la partie maritime. Zone n°3110085 – « Cap Gris Nez »
Site inscrit		oui	Sur la totalité du rivage – « Cap Blanc Nez et Cap Gris Nez »
Site classé		oui	Sur la totalité du rivage – « Site des Caps Blanc Nez et Gris Nez, de la baie de Wissant et des dunes de la Manche »
Espaces protégés et gérés	CELRL Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	oui	En bordure du DPM à Audinghen. Zone n°FR1100141 - « Cap Gris Nez »
	PNR Parc Naturel Régional	oui	Sur les communes d'Audinghen et d'Audresselles. Zone n°FR8000007 – « Caps et marais d'Opale »
	Réserve de chasse maritime	oui	Sur la partie maritime
<b>Protections « LOI LITTORAL »</b>			
Espaces remarquables		oui	Sur la totalité du rivage
Coupures d'urbanisation		oui	1coupure qui englobe la quasi-totalité du rivage

**4.Sites de baignade et qualité de l'eau**

**La plage d'Audinghen**

Qualité de l'eau : 2009/A 2010/A 2011/A 2012/A

Surveillance	Aménagements	Animaux autorisés	Douches	Eau potable	Accès p.m.r	Toilettes	Poste de secours

Les récents prélèvements témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Les éventuelles sources de pollution proviennent du rejet pluvial du Cap Gris Nez, des

ruisseaux du Chatelet et des Anguilles , et du trop plein du poste de refoulement principal. Deux épisodes de pollution de type microbiologique se sont produits depuis 2007 en raison de fortes pluies.

#### 5. Usages sur le DPM en 2012

Usage		Description				Impacts sur l'environnement
		Nombre / Type d'autorisation	Objet de l'occupation	Participants attendus	Véhicules présents	
Manifestations sur le DPM terrestre	sportives	1 avis	Trail Côte d'Opale	3000	0	Piétinement Dérangement d'espèces
	Festives et de loisirs	-	-	-	-	-
Manifestations sur le DPM maritime		-	-			
Accès plage		-	-			
Services publics		-	-			
Chasse		-	-			
Cabines / chalets		-	-			
Conchyliculture		-				-
Pêche de loisirs	Terrestre (pêche à pied / Filet)	Zone de production n°62.05 et 62.06: 1:N 2:N 3:B Zone de pose de filets fixes				Très forte sur le secteur (affluence selon la saison, non respect des tailles et quotas, captures accidentelle de mammifères marins et oiseaux, perte du filet...)
	Nautique (plaisanciers)	Matériel autorisé : 2 palangres de 30 hameçons, 2 casiers à crustacé, un foëne, un filet trémail de 50 mètres de long et 2 mètres de haut				Très forte sur le secteur (pollution de l'eau, non respect des tailles et quotas, dérangement des mammifères marins...)
Promenade		SPPL en cours de régularisation / Gestion à la charge du CELRL/ Entretien par le CERL uniquement sur ses propriétés				
Tourisme (taux de fonction touristique)		Audinghen : 2 à 5 / Audresselles : 2 à 5				

- **Autres usages importants à signaler**

- **Occupations sans titre**

On relève une occupation sans aucun titre sur le DPM, une descente à bateaux à Audinghen

## II) Croisement et identification d'enjeux de protection et de gestion du DPM

### 1. Interactions d'usage

	Pêche à pied	Chasse maritime	Agriculture littorale	Développement urbain littoral	Tourisme littoral	Sentier du littoral	Activités sportives
<b>Conchyliculture</b>	- Pêche à pied interdite à moins de 15 m des parcs - dégradation des gisements	- Impacts sonores des activités conchylicoles (effarouchements) sur les espèces chassées	- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Concurrence spatiale -Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par le développement urbain littoral	- Impacts visuels sur les sites balnéaires -concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - Prélèvements sur les concessions		-concurrence potentielle en termes d'emprise foncière - dangers potentiels pour certaines pratiques sportives (kite surf...)
	<b>Pêche à pied</b>		- Dégradation possible de la qualité des eaux pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Croissance de la pratique de la pêche à pied pouvant impacter la ressource	- Croissance de la fréquentation pouvant impacter la ressource - concurrence entre la pratique professionnelle et la pêche de loisirs - Prélèvements sur les gisements		- Risque de collision entre pêcheurs à pied et activités sportives
		<b>Chasse maritime</b>	- Impacts sonores des activités agricoles sur les espèces chassées - Impacts sur les paysages	Croissance de la fréquentation -Impacts sur les paysages - impacts visuels et sonores	-Fréquentation importante des sites - Conflit potentiel entre promeneurs et chasseurs à la botte		- Nuisances sonores des pratiquants - conflit d'usage possible : risques potentiels liés à la pratique des 2 activités sur une même zone
			<b>Agriculture littorale</b>		- Dégradation possible de la qualité des eaux de baignade pouvant être engendrées par les activités agricoles	- Piétinement des usagers sur des terres agricoles	
				<b>Développement urbain littoral</b>	- le tourisme contribue au développement urbain et peut générer de nouveaux équipements balnéaires	- Continuité de la SPPL rendue difficile dans les zones agglomérées	- Croissance du nombre de pratiquants - Concurrence spatiale entre pratiquants
					<b>Tourisme littoral</b>	Surfréquentation et dégradation du sentier du littoral - Non respect des règles d'utilisation	- Conflits potentiels liés à l'utilisation de l'estran et de la mer
						<b>Sentier du littoral</b>	- Risque de collision entre randonneurs et compétitions sportives
							<b>Activités sportives</b>

La SPPL : L'essentiel des terrains situés au bord des falaises sont la propriété du Conservatoire du littoral.

### 2. Risques naturels : Recul des falaises (cf. carte PPRN)

➤ PPR portant sur le recul des falaises approuvé le 22/10/07

Les constructions présentes dans la zone soumise à l'aléa sont les suivantes :

- Au Cap Gris Nez : plusieurs habitations, un restaurant, les vestiges d'un ancien Fort, ainsi que les bâtiments et installations du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage.
- Au cran aux OEufs : 3 villas

## III) Synthèse des principaux enjeux et orientations de gestion

Enjeux	Orientations
La présence d'une descente à bateaux sans titre d'occupation sur le DPM	Régulariser par un titre d'occupation l'ouvrage d'accès à la plage.
Les changements de statut du tracé de la SPPL	Rachat des parcelles du tracé par le Conservatoire du littoral
Le recul des falaises menaçant des secteurs urbanisés	Réviser les zonages du Plan de Prévention des Risques « falaises ».
La gestion des gisements de moules naturels	Mise en œuvre d'un état des lieux avec avis scientifique Mesures de gestion pouvant impacter les quotas